

**L'An deux mille dix sept, le dix huit octobre**, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE**, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le onze octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, DEBRUNE MARYLENE, DECHANET MICHEL, HUMBERT GUILLAUME, NIFENECKER LAURENT, PETINARAKIS ALAIN**

**ABSENTS REPRESENTES : SERRE EMILIE (POUVOIR A HUMBERT GUILLAUME)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : PETINARAKIS ALAIN**

PRESENTS : 8    POUVOIRS : 1    SUFFRAGES EXPRIMES : 9

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 11 octobre 2017.

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 30 aout 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ajournement de la délibération concernant la signature du contrat de déneigement pour la route d'accès et le hameau de Montbardon, par manque d'éléments suffisant pour délibéré – accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Décision du Maire**

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 €uros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

#### **Le Maire :**

Informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière avec la délibération 2014-39 :

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat de cession de licence de logiciels et les prestations s'y rattachant pour une durée de trois ans du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2020 avec la SAS JVS MAIRISTEM – 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – SAINT MARTIN SUR LE PRE - 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – N° Siren 328 552 187

Montant total H.T. de la prestation par année :	2 434.00 €uros
TVA 20 % :	486.80 €uros
Montant total TTC de la mission :	2 920.80 €uros

### **Prise en charge des forfaits de ski alpin de la Régie des Stations du Queyras des enfants scolarisés de la commune de Château Ville-Vieille - Saison 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de ne pas pénaliser les enfants qui sont domiciliés sur la commune de Château Ville-Vieille et scolarisés, et afin de favoriser la pratique du ski alpin, il avait été convenu, entre la société exploitant les remontées mécaniques du Queyras et les communes, que la société des remontées mécaniques prendrait à sa charge 80 % du prix du forfait et que les communes prendraient à leur charge les 20% restant du prix des forfaits des enfants scolarisés jusqu'à leur 18 ans (prix unitaire par forfait).

La participation de la commune, correspondant à 20 % du coût du forfait, se répartie comme suit pour la saison 2017/2018 :

- **Enfants de moins de 11 ans: 52.20 Euros TTC**
- **Enfants 11 ans et plus : 65.20 Euros TTC**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes en fin de saison à la régie des stations du Queyras en fonction du nombre d'enfants ayant pris leur forfait.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du budget Commune.

### **Autorisation au Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'organisation des secours en saison hivernale pour le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour la saison 2017/2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU l'avis du bureau des maires du 19 février 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer la réalisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance précités ;

#### **Le Maire :**

- **PROPOSE** la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique ;
- **PROPOSE** de confier à la Commune de Saint-Véran, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour la saison prochaine ;
- **PRECISE** qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;
- **PROPOSE** l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres communes concernées ;
- **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune de Saint-Véran, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;
- **PROPOSE**, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport

sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour la saison 2017/2018 ;

- **DECIDE** de confier à la Commune de Saint-Véran, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour la saison prochaine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;
- **PROCEDE** à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **RECUEILLE** les candidatures suivantes : Madame Marylène DEBRUNE,
- **CONSTATE** les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote à bulletin secret :  
Nbe de votants : 9  
Exprimés : 9
- **PROCLAME** les résultats suivants : Madame Marylène DEBRUNE est élue, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

### **Autorisation au Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2017/2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.1321-1 à L.1321-5 ;

**VU** l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28 ;

**CONSIDERANT** que les Communes du Queyras ont confié à la Commune de Ristolas, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons précédentes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler cette convention entre la Commune de RISTOLAS et les Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS et SAINT-VERAN, pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2017-2018 ;

Le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal de charger la Commune de RISTOLAS, par convention, d'organiser et de coordonner la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2017-2018.

Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commande, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire de Ristolas.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes,
- **DECIDE** de confier à la commune de Ristolas, par convention, l'organisation et la coordination pour la mise en place de ce groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2017-2018.
- **DIT** que les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés.
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention de groupement de commandes correspondante,
- **DESIGNE Madame Marylène DEBRUNE** pour représenter la Commune de Château Ville-Vieille à la Commission des marchés dudit groupement.

### **Domage mur de soutènement Meyriès : accord sur indemnité d'assurance et autorisation au Maire à signer les devis correspondant aux travaux de réparation du dommage**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dommages subis après la réalisation d'un mur de soutènement au hameau de Meyriès.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure avait été engagée auprès de l'assurance décennale de l'entreprise qui avait réalisé les travaux.

Cette procédure a abouti à une proposition d'accord sur indemnité de la part de la Société l'Auxiliaire, Mutuelle d'Assurance du Bâtiment.

La Société l'Auxiliaire propose à la Commune de Château Ville-Vieille, à titre d'indemnité correspondant aux travaux de réparation du dommage, le versement de la somme de 33 032.00 €uros TTC.

Cette somme correspond aux travaux de réparation du dommage au titre du devis n° DE00812 de la SARL BUCCI pour un montant de 30 612.00 €uros TTC et au devis du 22 août 2017 de l'Entreprise Jean-François MARTINET pour un montant de 2 420.00 €uros TTC.

Afin de pouvoir encaisser cette indemnité et engager les travaux s'y rapportant, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'accord sur indemnité correspondant ainsi que les devis aux entreprises susmentionnées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et à engager les travaux.
- **PRECISE** que les sommes correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget 2017 par décision modificative.

**Décision modificative n° 2 – Budget Commune**

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-3 800.00
011	611		Contrats de prestation de services	3 800.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

**Décision modificative n° 3 – Budget Commune**

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2156	76	Réseaux de voirie	33 032.00
				<b>33 032.00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024	024	OPFI	Produit de cession des immobilisations	33 032.00
				<b>33 032.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

**Autorisation au Maire à signer une convention relative à la transmission des données d'Etat Civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE**

L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) et dans l'instruction aux maires n°550/DG75-F501 du 1er avril 2015

L'Insee est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

Les maires sont tenus d'envoyer, dans un délai de huit jours, à l'Insee un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune. Lorsque la radiation est demandée par l'Insee, le maire ne lui communique que les décisions de refus accompagnées de leurs motifs. La mention de la date et du lieu de naissance de l'électeur doit figurer sur les avis d'inscription ou de radiation. La commune transmet les mouvements d'inscription et de radiation (avis A et B) de la liste électorale conformément aux consignes en vigueur (circulaires N° NOR/INT/A/06/00094/C du 19 octobre 2006 et IOC/A/10/23162C du 21 septembre 2010).

La présente convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'Insee pour la transmission par internet des données de l'état civil et des avis électoraux.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'INSEE et la commune de Château Ville-Vieille relative à la transmission des données d'Etat Civil et des avis électoraux par internet.

### **Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En prévision du départ à la retraite d'un des agents du service technique, et afin entre autre d'assurer convenablement la gestion de la saison d'hiver (surcroît d'activité du au déneigement et sablage de notre voirie communale) et la nécessité de seconder les agents déjà en place, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi de non titulaire au grade d'adjoint technique, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions suivantes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint Technique

Rémunération : Echelle C1 – Echelon 1 – IB/IM 347/325

Durée du temps de travail : 35 heures

Effectif : 1

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

#### **DECIDE :**

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique
- De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

<b>Filière Technique</b>					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent en charge de la voirie et des Services Techniques	Adjoint Technique	C	0	1	Temps Complet

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce recrutement
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Création de deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les délibérations n° 2009-112 du 14 décembre 2009 et n° 2012-81 du 19 décembre 2012, portant sur la détermination des rations promus/promouvables,

Vu l'avis favorable de la CAP du 30 juin 2017 concernant les propositions d'avancement de grades au titre de l'année 2017,

Il convient de créer les emplois correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- La création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

<b>Filière Administrative</b>					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétariat de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1	Temps Complet
Secrétariat de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1	Temps Non Complet

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les délibérations n° 2009-112 du 14 décembre 2009 et n° 2012-81 du 19 décembre 2012, portant sur la détermination des rations promus/promouvables,

Vu l'avis favorable de la CAP du 30 juin 2017 concernant les propositions d'avancement de grades au titre de l'année 2017,

Il convient de créer les emplois correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

**DECIDE :**

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

<b>Filière Technique</b>					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent en charge de la voirie et des Services Techniques	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1	Temps Complet

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Modification statutaire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras : ajout de la compétence « eaux pluviales »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-41-3 ainsi que son article R2226-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24-10-2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017-06-19-001 en date du 19 juin 2017 portant statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;*

*Vu la circulaire ministérielle n° NOR : ARCB161996N du 13 juillet 2016 relative à l'incidence de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement par les établissements publics de coopération intercommunale ;*

**Considérant** la proposition de la Commission Assainissement de la CCGQ en date du 12 septembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CCGQ n° 000242 en date du 21 septembre 2017 approuvant l'ajout de la compétence « eaux pluviales » ;

Le Maire expose que :

Prenant acte d'un arrêt du Conseil d'État, une circulaire ministérielle du 13 juillet 2016 a précisé que la compétence assainissement inclut à la fois la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

Le Maire propose, en conséquence, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras comme suit :

A l'article II – COMPETENCES OPTIONNELLES – 6° - Assainissement :

Sont définis d'intérêt communautaire :

a/ Le service public d'assainissement collectif comprenant la construction et la gestion des ouvrages d'épuration, des collecteurs intercommunaux et des réseaux de transfert et de collecte ainsi que l'évacuation des boues résiduelles et l'établissement des schémas directeurs d'assainissement.

b/ Le service public de l'assainissement non collectif comprenant le contrôle et le suivi des installations des usagers.

c/ Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines comprenant la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines hors eaux de ruissellement de la voirie et des dépendances de voirie.

Les ouvrages inclus dans cette compétence : les réseaux de collecte, branchements et regards annexes au réseau de collecte des eaux pluviales des limites du domaine public jusqu'au rejet au milieu naturel ou dans un fossé ou canal d'irrigation.

Sont exclus de cette compétence les ouvrages recevant uniquement les eaux de voirie comme les grilles, les avaloirs, les pièges à eaux, les fossés de bords de route, les caniveaux, les passages busés ou les noues.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'exposé du Maire ;
- **D'ENTÉRINER** la modification statutaire susmentionnée de la « Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras » ;
- **DE L'AUTORISER** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute montagne.**  
**Réponse à l'appel à projet « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la Région P.A.C.A.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différents éléments suivants :

- L'article 8 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur les espaces agricoles qui vise :
  - o À soutenir les activités d'élevage, clé de voûte de l'agriculture Queyrassine et éléments fondamentaux pour la structuration et l'entretien des paysages ;
  - o À assurer une meilleure gestion des zones pastorales ;
  - o À poursuivre une politique générale de soutien au pastoralisme local et transhumant raisonné ;
- Le programme de la charte qui vise à encourager la reconquête des espaces agricoles par des opérations de débroussaillage sur des zones de parcours d'intersaisons.
- Le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement européens pour la période de programmation 2014-2020 et son arrêté d'application du 8 mars 2016 ;
- L'appel à proposition du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Région Provence Alpes Côte d'Azur, Type d'opération 16.7.1. Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel

Considérant :

- Les problématiques fortes d'installation et de transmission des exploitations, de foncier agricole et de son morcellement, de fermeture des paysages ;
- Une volonté politique locale pour lutter contre les friches et reconquérir des espaces agricoles intéressants pour la biodiversité et le paysage en réouvrant les pâturages d'intersaison ;
- L'intérêt de la société civile pour ce projet représentée par les associations Terre de Lien et Juste un Zest ;
- La fermeture de certains parcours intersaisons sur notre commune ;
- La proposition du Parc de solliciter des subventions pour reconquérir ces espaces agricoles et d'être chef de file de cette opération.
- Le renouvellement des statuts de l'Association Foncière Pastorale de Château Ville-Vieille par arrêté préfectoral en Novembre 2013 pour une durée de 5 Ans et dont les terrains concernés par ce programme sont entièrement inclus dans le périmètre de l'AFP.

Il présente au Conseil Municipal le programme du dossier et les financements prévus sur une superficie d'environ 25 ha.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

**Approuve** le projet d'investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute montagne permettant de reconquérir des espaces agricoles comme les pâturages d'intersaison avec les partenaires bénéficiaires suivants : les Communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac et le Parc Naturel Régional du Queyras.

**Accepte** que le Parc naturel régional du Queyras soit chef de file de ce projet.

**Approuve** le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet d'un budget total pour la Commune de Château Ville-Vieille de 55 738 € H.T.

**Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles 2018 - 2021 :

- o Maîtrise d'œuvre (8,5 jrs) 5 738 € H.T.
  - o Travaux sur 25 ha soit 50 000 € H.T.
- Montant total des dépenses : 55 738 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Subventions TO 16.7.1 du programme de développement rural
- Soit :
- o Maitrise d'œuvre et travaux : 80 % 44 590 €
  - o Autofinancement communal : 11 148 €
- Montant total des recettes : 55 738 €

**Approuve** le projet de convention annexé au dossier de demande d'aide.



**S'engage** à prendre à sa charge le complément de financement pour l'opération dont il a la charge, dans le cas où l'aide attribuée serait inférieure au montant sollicité, sous réserve de ses propres financements ;

**S'engage** au maintien de la vocation agricole pour la zone défrichée pendant une durée de 25 ans minimum.

**S'engage** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

**Autorise** le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer tous les documents nécessaires et correspondants,

**Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018

Séance levée à 22h30

Pour affichage,  
Le 19/10/2017

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**

